



COMMUNE DE RANVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18
Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

DATE DE CONVOCATION :
15 janvier 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, Mme Monique LEGROS, M. Daniel DESRETTES, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, M. Michel EURY, Mme Gaëlle LE MEVEL, Mme Catherine PILET-FONTAINE, Mme Karine GLETTY, M. Mayeul MACE, M. Cédric METIVIER, Mme Carine ADELAÏDE

Absents excusés : M. François VANNIER a donné procuration à Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, Mme Valérie LELOUTRE

Secrétaire de séance : Mme Olga BANDZWOLEK

A l'ordre du jour :

- | | |
|--|------------------------------|
| 1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière réunion | Intervenant :
M. LE MAIRE |
| 2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire | M. LE MAIRE |
| 3. Création d'un emploi non permanent | M. LE MAIRE |
| 4. Acquisition des parcelles AB 506 et AB 508 | M. LE MAIRE |
| 5. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2026 | M. LE MAIRE |
| 6. Centre Manche 2 : Raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados – Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme | Mme MAUDUIT-TRAGUET |

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Madame Olga BANDZWOLEK est désignée secrétaire de séance.

Le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Pour répondre aux interrogations de conseillers municipaux, Monsieur le Maire présente les éléments de rémunération pour la coordination du recensement. L'agent en charge de cette mission est rémunéré en heures supplémentaires (et non au forfait). Une estimation des heures a été faite par le service administratif ; les heures effectivement réalisées seront rémunérées en fin de mission.

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décision municipale du 6 janvier 2026 – Acceptation de dons

Monsieur le Maire décide d'accepter le don offert par :

- la famille X pour un montant de 100€
- une association de vétérans britanniques pour un montant de 2 000€

3. Cration d'un emploi non permanent

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La commune a pris l'habitude de proposer des contrats estivaux pour les jeunes, au service technique.

Considérant le tableau des emplois,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique, non titulaire, à temps complet, du 29 juin au 30 août 2026.

VOTANTS : 16 POUR : 16

4. Acquisition des parcelles AB 506 et AB 508

Exposé de Monsieur le Maire

Arrivée de Madame PILET-FONTAINE à 19h10

A l'occasion de la division de sa parcelle, le propriétaire du n° 2 chemin du Heaume, a sollicité la commune pour régulariser l'emprise du trottoir sur sa propriété.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir la parcelle AB 506, d'une superficie de 28 m², à titre gratuit
 - d'acquérir la parcelle AB 508, d'une superficie de 32 m², à titre gratuit
 - de dire que la commune prendra en charge la totalité des frais d'acte
 - de donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition

VOTANTS : 17 POUR : 17

5. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2026

Exposé de Monsieur le Maire

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors les reports et les restes à réaliser).

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 358 250,79 € non compris le chapitre 16 (101 167,75€), les reports (77 501,78 €) et les restes à réaliser (576 259,89€). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 89 562,70 €.

Madame MAUDUIT-TRAGUET indique qu'elle s'abstient car la commission finances ne s'est pas réunie sur ce sujet, et qu'il n'y a pas eu de présentation en réunion maire-adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement nécessaires à hauteur de 46 000€ telles que détaillés ci-dessous :

OUVERTURE DE CREDITS POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Article	Montant
20	Frais d'études	203	2 000 €
	Terrains de voirie	2112	6 000 €
	Bâtiments scolaires	21312	5 000 €
	Autres bâtiments publics	21318	5 000 €
	Réseaux de voirie	2151	20 000 €
21	Installations de voirie	2152	1 000 €
	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	2 000 €
	Matériel informatique	2183	2 000 €
	Matériel de bureau et mobilier	2184	1 000 €
	Autres	2188	2 000 €
			46 000 €

VOTANTS : 17

POUR : 14

ABSTENTION : 3

6. Centre Manche 2 : Raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados – Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Exposé de Madame MAUDUIT-TRAGUET

Le projet Centre-Manche 2 comprend une liaison sous-marine entre la plateforme en mer et l'atterrage à Ouistreham (14), puis une liaison souterraine vers une plateforme de conversion à Bellengreville, près du poste électrique de Tourbes, avant un raccordement final au réseau.

RTE a déposé deux demandes de déclaration d'utilité publique (DUP) :

- DUP pour la liaison électrique
 - DUP pour la plateforme de conversion
- ainsi que des dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour le raccordement du futur parc éolien.

Les déclarations d'utilité publique seront soumises à une enquête publique conjointe. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, une consultation des collectivités et gestionnaires est lancée au préalable afin de recueillir leur avis sur ce projet.

La commune est directement concernée par la DUP relative à la ligne électrique et est donc invitée à formuler son avis dans ce cadre.

Le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux de transition énergétique (40 % d'électricité renouvelable d'ici 2030) et répond à une concertation approfondie menée depuis 2019, incluant débats publics et échanges avec les acteurs locaux. Les études techniques et environnementales justifient sa localisation, évitant les zones sensibles, tandis que son intégration au réseau électrique existant est validée sans nécessiter de renforcements majeurs. Les procédures administratives requises (DUP, autorisation environnementale, permis de construire) et le fonds FAREMER (550 000 €) pour accompagner le territoire complètent ce dossier, qui souligne l'utilité publique du projet pour la sécurité énergétique et la décarbonation.

La création de la liaison souterraine n'est pas compatible pour sa partie souterraine avec le Plan Local d'Urbanisme de RANVILLE. Le règlement écrit du zonage Nc nécessite une adaptation justifiant ainsi le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU. Compte-tenu du caractère d'intérêt général du projet dans son ensemble et du raccordement CM2 en particulier, la procédure de mise en compatibilité permettra de modifier le règlement écrit du PLU de Ranville.

A Ranville, le tracé emprunte principalement les axes routiers (D514, D223) et traverse l'Orne en sous-œuvre, limitant les atteintes aux espaces remarquables du littoral et au site classé de Pegasus Bridge. La mise en compatibilité du PLU concerne spécifiquement le zonage Nc, où l'installation d'ouvrages souterrains est actuellement interdite, afin d'autoriser les travaux tout en préservant les haies classées et les zones sensibles. Les incidences environnementales, évaluées comme faibles à modérées, seront maîtrisées par des techniques de chantier adaptées et un suivi post-travaux.

Monsieur EURY s'interroge sur la délimitation de la zone concernée (en violet sur le plan) qui apparaît particulièrement étendue.

Madame PILET-FONTAINE demande si la commune envisage de faire d'autres modifications au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pour le raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados, projet Centre Manche 2.

VOTANTS : 17

POUR : 17

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Dysfonctionnements du système de chauffage et d'eau chaude à l'école élémentaire

Exposé de Monsieur DESRETTES

Une chaudière neuve a été installée en octobre 2025. Le système de chauffage de l'école élémentaire présente des défaillances depuis le 5 janvier 2026. Ces dysfonctionnements s'expliquent principalement par des problèmes de corrosion avancée au sein du réseau, entraînant la formation de particules de calcaire et d'oxyde de fer. Ces résidus obstruent progressivement l'entrée et le corps de chauffe de la chaudière, provoquant son arrêt automatique par sécurité. La conception du nouveau corps de chauffe, composé de cellules plus fines que celles du modèle précédent, accentue la sensibilité du système aux impuretés. Des fuites persistantes, dont l'origine n'a pas encore été identifiée, aggravent la situation.

Une première mesure corrective consiste en l'installation d'un filtre en amont de la chaudière, afin de limiter l'enrassement du système. La commande des équipements nécessaires est en cours. Toutefois, une crainte subsiste quant à la récidive des pannes, aucune chaudière de secours n'étant disponible.

Madame COURBIER et Monsieur MACE s'interrogent sur la détection tardive de ces anomalies. Monsieur DESRETTES répond que l'installateur n'a pas pu constater ces désordres lors des contrôles en chaufferie, ceux-ci n'étant pas visibles sans examen approfondi du réseau.

Madame MAUDUIT-TRAGUET s'étonne de l'absence de nettoyage préventif du circuit avant l'installation. Monsieur DESRETTES répond qu'il n'a pu être réalisé en raison de contraintes de délai pour l'installation d'une nouvelle chaudière (installation les 30 et 31 octobre 2025, juste avant la reprise de l'école).

Lors de la panne du chauffage, une seconde problématique est apparue concernant l'insuffisance de la puissance électrique, qui a limité l'ajout de seulement 5 radiateurs autonomes pour l'école et le restaurant scolaire. Une augmentation de la capacité du compteur a été envisagée, mais le délai de mise en œuvre, estimé entre six et huit semaines, ne permettait pas de résoudre ce problème. Interrogé par Monsieur METIVIER, Monsieur DESRETTES précise que l'hypothèse d'un groupe électrogène a été écartée en raison des nuisances sonores, des contraintes logistiques (approvisionnement en combustible) et des mesures de sécurité qu'elle impliquerait (neutralisation de la zone concernée).

Les dysfonctionnements persistants affectent également la production d'eau chaude, sans que l'entreprise de maintenance n'ait, à ce stade, fourni d'explications techniques. Dans l'attente de son retour, des devis sont en cours d'élaboration pour l'installation d'un chauffe-eau électrique indépendant, afin de rétablir ce service essentiel.

Madame MAUDUIT-TRAGUET précise que la situation a dégradé considérablement les conditions d'exercice des agents, notamment en cuisine, où l'absence de chauffage et d'eau chaude rend les tâches particulièrement difficiles. Les températures pourraient justifier l'exercice du droit de retrait pour les personnels concernés. Elle remercie l'engagement du personnel : les agents du service technique et notamment le responsable du service qui est intervenu durant le week-end, les agents du service de restauration scolaire qui ont travaillé dans des conditions difficiles, ainsi que les enseignants qui ont fait preuve de patience pendant cette période délicate.

Monsieur DESRETTES espère que la pose des filtres va solutionner l'enrassement de la chaudière et travaille sur une solution de rétablissement de l'eau chaude. Le service technique poursuit les investigations pour localiser et réparer les fuites.

Séance levée à 19 heures 35

Le Maire,
Jean-Luc ADELAÏDE



The stamp contains the text "Mairie de RANVILLE" at the top, "Calvados" at the bottom, and "République Française" around the sides.

Le secrétaire de séance,
Madame Olga BANDZWOLEK

